



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS ET LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D721-1 à D721-11 relatifs à l'organisation des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Pierre MOYA en qualité de Recteur de l'académie d'Amiens ;
Vu la délibération CA 2025-02-01 du 6 février 2025 du conseil d'administration de l'Université de Picardie Jules Verne portant élection de M. Denis POSTEL en qualité de Président de l'Université de Picardie Jules Verne ;
Vu l'élection le 3 décembre 2024 du Président du conseil d'école de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de l'académie d'Amiens ;
Vu les statuts de l'Université de Picardie Jules Verne ;
Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de l'académie d'Amiens ;
Vu l'appel à candidatures pour la fonction de directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de l'académie d'Amiens ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le périmètre du comité d'audition des candidats à la fonction de directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPÉ) de l'académie d'Amiens est fixé à 7 membres :

- le Recteur de l'académie d'Amiens ;
- le Président de l'Université de Picardie Jules Verne ;
- le Président du conseil de l'INSPÉ de l'académie d'Amiens ;
- quatre personnalités extérieures à l'institut, choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'éducation, de la formation des personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés et des personnels d'éducation ou des recherches afférentes à ces questions.

Le comité est présidé conjointement par le Recteur de l'académie d'Amiens et par le Président de l'Université de Picardie Jules Verne.

Article 2 : Le comité d'audition des candidats à la fonction de directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPÉ) de l'académie d'Amiens est composé de :

- M. Pierre MOYA, Recteur de l'académie d'Amiens ;
- M. Denis POSTEL, Président de l'Université de Picardie Jules Verne ;
- M. Jean-Paul OBELLIANNE, Président du conseil de l'INSPÉ de l'académie d'Amiens ;

- Mme Sarah CROCHÉ, Directrice de l'UFR de sciences humaines, sociales et philosophie de l'Université de Picardie Jules Verne ;
- M. Philippe DESTABLE, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme ;
- M. Christian MICHEL, Directeur de l'UFR des lettres de l'Université de Picardie Jules Verne ;
- Mme Manuella VAN PRAËT, IA-IPR de SVT, co-doyenne du collège des IA-IPR de l'académie d'Amiens.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication.

Fait à Amiens, le 27 août 2025

Arrêté n°2025-476

Le Recteur
de l'académie d'Amiens



Pierre MOYA

Le Président de l'Université
de Picardie Jules Verne



Pr. Denis POSTEL